



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 04466

Numéro SIREN : 434 970 984

Nom ou dénomination : 40 COURCELLES

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2013 sous le numéro de dépôt 65767



1306583001

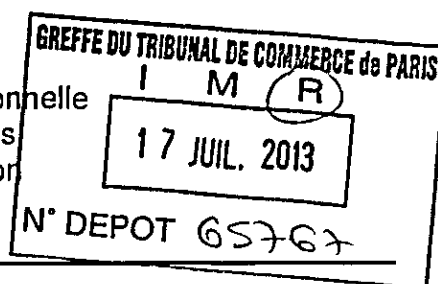
|                   |                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2013-07-17                                         |
| NUMERO DE DEPOT : | 2013R065767                                        |
| N° GESTION :      | 2001B04466                                         |
| N° SIREN :        | 434970984                                          |
| DENOMINATION :    | 40 COURCELLES                                      |
| ADRESSE :         | 15 av Matignon 75008 Paris                         |
| DATE D'ACTE :     | 2013/06/28                                         |
| TYPE D'ACTE :     | DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE                       |
| NATURE D'ACTE :   | CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E |

DB 23-6-13

CH

**40 COURCELLES SAS**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 63.281.865,14 euros  
Siège social : 15, avenue Matignon  
75008 PARIS  
434 970 984 RCS PARIS



**PROCES VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,  
Et le vingt huit juin,

**La Société MUNCHENER RUCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT  
IN MUNCHEN**

Société de droit allemand, au capital de 587.725.396,48 euros  
ayant son siège social à Königinstraße 107, D-80202 MUNICH - ALLEMAGNE  
immatriculée au RCS München sous le numéro HRB 420 39,  
représentée par Monsieur Günter Manuel Giehr

**Associée unique de la Société 40 COURCELLES SAS.**

**A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par la Société MEAG MUNICH ERGO ASSET MANAGEMENT GMBH représentée par Messieurs Volker ZINKL et Nicolas BLANC, président non associé.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la mention des éventuelles conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Giehr'.

## PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldent par un bénéfice d'un montant de 2.393.452 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

## DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.393.452 euros au report à nouveau.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

## TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Avance en Compte courant rémunéré de l'associé unique au 31.12.2012 :  
94.800.000 €  
Intérêts comptabilisé en charges en 2012 : 3.213.720 €

Contrat de prêt du 20 mars 2009 :

- o Montant du prêt : 51.500.000 €.



- o Rémunération du prêt : rémunération au taux maximal de déductibilité des intérêts, calculés à partir du jour du versement et sur une base de 365 jours par an, exigibles le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du prêt.
- o Modalités de remboursement : le prêteur a le droit d'exiger, après écoulement d'un délai de 15 années le remboursement de l'en-cours de crédit restant dû à cette date. La Société pourra, à tout moment, rembourser tout ou partie des sommes empruntées au titre du présent contrat. Le remboursement doit être dénoncé par écrit au Prêteur sous observation d'un délai de 5 jours. Nonobstant ce qui précède, la société aura l'obligation de rembourser sans aucun délai l'encours du crédit dans les cas suivants, vente de l'immeuble dénommé « 40 Courcelles », destruction totale dudit immeuble, transfert d'au moins 50% des titres de la Société à une personne ou entité non détenue, directement ou non, par le Prêteur, non remboursement du prêt Allianz au plus tard le 2 avril 2009. Le remboursement des sommes précitées sera majoré des intérêts courus.

Contrat de prêt du 24 mars 2001 :

- o Montant du prêt : 43.300.000 €.
- o Rémunération du prêt : rémunération au taux maximal de déductibilité des intérêts, calculés à partir du jour du versement et sur une base de 365 jours par an, exigibles le 31 décembre de chaque année jusqu'au terme du prêt.
- o Modalités de remboursement : le prêteur a le droit d'exiger, après écoulement d'un délai de 15 années le remboursement de l'en-cours de crédit restant dû à cette date. La Société pourra, à tout moment, rembourser tout ou partie des sommes empruntées au titre du présent contrat. Nonobstant ce qui précède, la société aura l'obligation de rembourser sans aucun délai l'encours du crédit en cas de vente de l'immeuble dénommé « 40 Courcelles », ou en cas de destruction totale dudit immeuble. Le remboursement des sommes précitées sera majoré des intérêts exigibles.

#### QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA,<sup>V</sup> et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gérard BIZIEN<sup>N</sup>, qui arrivent à expiration le jour de l'Assemblée.

#### CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- La société KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE SAS dont le siège social est Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense Cedex,



pour une période de six exercices soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### SIXIEME DECISION /

L'associée unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

- La société KPMG AUDIT NORD SAS dont le siège social est 159 avenue de la Marne 59705 Marcq en Baroeul Cedex,

pour une période de six exercices soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

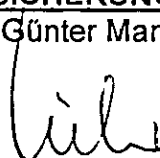
#### SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal ou d'un extrait, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale, dépôts et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

#### MUNCHENER RUCKVERSICHERUNG AKTIENGESELLSCHAFT IN MUNCHEN

Représentée par Monsieur Günter Manuel Giehr



*Ulrich Klinge (authorised signatory)*  


#### MEAG MUNICH ERGO ASSET MANAGEMENT GMBH

PRESIDENT

Représentée par Volker ZINKL et Nicolas BLANC

